

JOURNAL**OFFICIEL**

de la
République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 3 avril 2026

SOMMAIRE**GOUVERNEMENT****Ministère des Infrastructures et Travaux Publics,**

22 octobre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ITP/JBL/017/SG-ITP/2025 portant création, organisation et fonctionnement d'une Commission Nationale pour l'Elaboration des normes de construction des Infrastructures et des Travaux Publics en République Démocratique du Congo, col. 2.

GOUVERNEMENT**Ministère des Infrastructures et Travaux Publics**

Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ITP/JBL/017/SG-ITP/2025 du 22 octobre 2025 portant création, organisation et fonctionnement d'une Commission Nationale pour l'Elaboration des normes de construction des Infrastructures et des Travaux Publics en République Démocratique du Congo

Le Ministre des Infrastructures et Travaux Publics,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90 et 93 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Considérant la nécessité de doter la République Démocratique du Congo des normes de construction des infrastructures et des travaux publics ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE**TITRE 1 : DE LA CREATION, DENOMINATION ET OBJET****Article 1 :**

Il est créé au sein du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics une Commission dénommée : « Commission Nationale pour l'Elaboration des Normes de Construction des Infrastructures et des Travaux Publics », CNETP, en sigle.

Article 2 :

La Commission a pour objets :

- 1) L'élaboration et l'édition des normes des travaux de construction des ouvrages des Travaux publics ;
- 2) L'examen des projets des normes reçues des partenaires du secteur pour validation et transmission au Ministre des Infrastructures et Travaux Publics pour disposition et compétence.

TITRE 2 : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT**Article 3 :**

La Commission est composée des experts provenant des Structures ou Services ci-après :

- 1) Cabinet du Ministre des Infrastructures et Travaux Publics (3) ;
- 2) Secrétariat Général aux Infrastructures et Travaux Publics (4) ;
- 3) Secrétariat Général à la Reconstruction (3) ;
- 4) L'Office des Routes (3) ;
- 5) L'Office des Voiries et Drainage (3) ;
- 6) L'Agence Congolaise des Grands Travaux (3)
- 7) Le Fond National d'Entretien Routier (3) ;
- 8) Le Bureau Technique de Contrôle (3) ;
- 9) La Cellule Infrastructure (2) ;
- 10) Bureau d'Études d'aménagement Urbain (2) ;
- 11) Représentants des autres ministères concernés (Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement) (3) ;
- 12) Experts juridiques spécialisés en droit de la construction et de la réglementation (2) ;

13) Représentants d'institutions académiques, de recherche et du Travail (3) ;

14) Représentants des associations sans but lucratif, des Syndicats (Organisations professionnelles), des personnes morales de droit privé (Ordres professionnels, etc.), des personnes morales de droit public (Autorités de régulations, etc.) (8) ;

15) Représentants de la société civile et des organismes techniques (4) ;

16) Représentants de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) (2).

Article 4 :

La Commission sera structurée en trois niveaux :

- ❖ **Comité de pilotage (7 personnes)** : Présidé par un représentant du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics. Ce comité sera chargé de la supervision stratégique, de la validation du mandat et de l'installation officielle de la commission.
- ❖ **Cellule technique de coordination (7 personnes)** : Assurera la gestion opérationnelle, le secrétariat technique et l'appui logistique des travaux de la Commission.
- ❖ **Sous-commissions spécialisées (8 sous-commissions)** : Chaque sous-commission, composée d'un académique, de deux cadres techniques et d'un assistant (Elle se concentrera sur des domaines spécifiques de la construction).

Article 5 :

La Commission est coordonnée par le Ministre ayant les Infrastructures et Travaux Publics dans ses attributions.

En cas d'empêchement, le Secrétaire Général aux Infrastructures et Travaux Publics assisté du Directeur de Cabinet du Ministre des Infrastructures et Travaux Publics assurent la coordination de la Commission.

Le Secrétariat Technique est assuré par la Direction du Service de Réglementation et Normes du Secrétariat Général aux Infrastructures et Travaux

Publics, qui assure la Présidence de la Cellule Technique de Coordination.

Article 6 :

La Commission est chargée de :

- Réaliser un état des lieux du cadre légal et réglementaire, des normes nationales, sous régionales, régionales, africaines et internationales dans les domaines des infrastructures et travaux publics ;
- Associer les parties prenantes dans le processus d'élaboration, d'adoption et vulgarisation des textes juridiques relatifs aux infrastructures et travaux publics et de consulter le public sur les questions du domaine ;
- Consulter les parties prenantes (professionnels, autorités locales, société civile) ;
- Rédiger les textes juridiques en tenant compte des spécificités locales ;
- Proposer la validation et l'adoption des normes à l'autorité compétente ;
- Prendre part aux activités de la Commission Nationale des Normes pendant la rédaction et l'adoption des normes juridiques et faire des propositions normatives ;
- Assurer la diffusion et la formation des acteurs concernés sur les nouvelles normes ;
- Mettre en œuvre des orientations stratégiques du Ministre ayant les Infrastructures et Travaux Publics dans ses attributions ;
- Superviser au quotidien des activités des groupes techniques ;
- Préparer les rapports finals à l'attention de l'Autorité compétente.

Article 7 :

La Commission a la faculté de solliciter, selon les besoins spécifiques de sa mission, l'expertise de tout spécialiste, qu'il soit issu du secteur public ou privé, relevant d'un Ministère ou d'un service compétent, afin d'assurer la qualité et l'efficacité de ses travaux.

Article 8 :

La commission s'est réunie en session ordinaire deux fois par mois et en session extraordinaire sur convocation du Ministre des Infrastructures et Travaux Publics ou son délégué.

Article 9 :

La commission est instituée pour une durée indéterminée. Elle peut être réorganisée ou dissoute par Arrêté ministériel selon les circonstances.

Article 10 :

Les membres de la Commission bénéficient d'un jeton de présence inscrit au budget du Secrétariat Général dont le taux est fixé par le Ministre ayant les Infrastructures et Travaux Publics dans ses attributions.

TITRE 3 : DES SOUS-COMMISSIONS TECHNIQUES

Article 11 :

Le Ministre ayant les Infrastructures et Travaux Publics dans ses attributions peut créer une ou plusieurs Sous-Commissions techniques qu'il charge d'élaborer et de présenter des rapports techniques sur des questions de normalisation dont l'étude leur est confiée, à chaque fois que nécessaire.

Les sous-commissions seront réparties selon six catégories fondamentales de normes, chacune étant prise en charge par des sous-commissions spécialisées.

11.1 Normes d'études

Ces normes concernent la planification, le design, les calculs et analyses des projets.

Sous-commissions associées :

- **Géotechnique** : Fondations, stabilité des talus, et lutte antiérosive.
- **Bâtiments** : Conception structurelle, matériaux de construction, normes d'habitation.
- **Ouvrages d'art** : Barrages, ponts, tunnels.
- **Urbanisme et aménagement** : Plans de développement urbain, accessibilité.

11.2 Normes de Réalisation ou Mise en Œuvre

Ces normes régissent l'exécution des travaux et l'utilisation des matériaux.

Sous-commissions associées :

- **Bâtiments** : Procédures de construction, qualité des matériaux.
- **Chemins de fer et ports** : Normes de construction spécifiques à ces infrastructures.
- **Assainissement** : Évacuation des eaux pluviales et usées, gestion des déchets solides.
- **Aéroport** : Normes de construction et de sécurité aéroportuaire.
- **Ouvrages d'art** : Procédures de construction des Barrages, ponts, tunnels, etc.

11.3 Normes de Simulation (Laboratoires numériques et physiques)

Ces normes établissent les procédures d'essais et de tests pour valider la performance des Matériaux et des structures.

Sous-commissions associées :

- **Matériaux** : Essais de résistance, durabilité, et conformité.
- **Structures** : Modélisation numérique, tests de charge.

11.4 Normes de Contrôle et de Suivi

Ces normes définissent les procédures d'inspection et de supervision des chantiers.

Sous-commissions associées :

- **Office Congolais de Contrôle (OCC)** : Procédures de vérification de la conformité.
- **Services de l'urbanisme** : Contrôle des permis de construire et de l'alignement aux plans d'aménagement.

11.5 Normes sur les Recherches Techniques et Technologiques

Ces normes guident la recherche et l'innovation pour améliorer les techniques et les matériaux de construction.

Sous-commissions associées :

- **Recherche et développement** : Étude de nouveaux matériaux (locaux), innovations technologiques.
- **Ressources en eau et ingénierie hydraulique** : Techniques d'adduction d'eau, irrigation.

11.6 Normes sur les Recherches Appliquées et Fondamentales (en sciences appliquées)

Ces normes encouragent l'étude de fond pour adapter les connaissances scientifiques aux besoins spécifiques du pays.

Sous-commissions associées :

- **Géologie et climatologie** : Étude de l'impact des conditions locales sur les infrastructures.
- **Sciences des matériaux** : Recherche sur les propriétés physiques et chimiques des matériaux locaux.

La (les) Sous-Commission (s) ainsi créé(s) comprendront obligatoirement :

- 1) Des représentants du Ministère intéressé, des fabricants, des utilisateurs ;
- 2) Des Techniciens qualifiés ainsi qu'un représentant de la Direction de Règlementation et Normes du Secrétariat Général aux Infrastructures et Travaux Publics qui en assure le Secrétariat.

Lors de la première séance, la sous-commission élit son président et son rapporteur.

Article 12 :

Les Sous-Commissions techniques ont pour mission d'élaborer des normes suivant les étapes ci-après :

- Compilation d'une documentation suffisante sur le sujet ;
- Analyse et traitement des textes et documents reçus ;
- Rédaction d'un avant-projet de normes par ses membres ;
- Discussion en commun sur l'avant-projet pour aboutir à un projet de norme ;
- Enquête publique (consultation populaire) sur le projet de norme ;

- Nouvelle rédaction du projet pour tenir compte des amendements évoqués ;
- Soumission du projet à la validation de la Commission.

Article 13 :

Dans le but d'accélérer les travaux, il est recommandé aux Sous-Commissions techniques, lorsque la recherche documentaire aura fait apparaître un texte répondant au sujet traité, de le prendre comme avant-projet de norme, soit pour l'adopter, soit pour l'adapter aux conditions de la République Démocratique du Congo.

TITRE 4 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 14 :

Le présent Arrêté est complété par son annexe portant « Termes de Référence de la Commission Nationale pour l'Elaboration des Normes de Construction des Infrastructures des Travaux Publics (CENTP) ».

Article 15 :

Le Secrétaire Général aux Infrastructures et Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 octobre 2025

John BANZA LUNDA

Mise en place d'une Commission nationale pour l'Elaboration des normes de construction des infrastructures en République Démocratique du Congo.

Termes de référence

1. Contexte

La République Démocratique du Congo connaît un développement accéléré de ses infrastructures nécessitant la mise en place d'un cadre normatif national rigoureux, clair et adapté aux réalités locales, qui garantisse la sécurité, la durabilité et la conformité environnementale des constructions.

Actuellement, la faiblesse, l'absence ou l'insuffisance de normes techniques unifiées applicables compromet la qualité, la sécurité et la durabilité des ouvrages. Il est donc impératif de constituer une commission spécialisée pour élaborer les normes adaptées aux spécificités nationales. Le Risque de disparité dans la qualité des ouvrages, les coûts et la durabilité. Il y a aussi le besoin d'alignement avec les standards internationaux

La réalisation d'infrastructures durable et bénéfique pour la société, s'intégrant à l'environnement est l'un des facteurs les plus importants qui contribuera au développement de notre pays.

La conception, l'adoption, la vulgarisation et la mise en pratique des normes ont pour objectif d'améliorer la construction des infrastructures du pays. Cette initiative vise principalement à remédier aux distorsions du passé et à répondre aux besoins futurs d'un développement intégré en harmonie avec ce qui se passe ailleurs, de par le monde, et autour de nous.

La surveillance du marché qui est l'ensemble de contrôle et de veille pour s'assurer que les produits sur le marché sont conformes aux normes de qualité et de sécurité.

Ces normes doivent tenir compte des conditions climatiques, géologiques et socio-économiques spécifiques au pays.

2. Aperçu sommaire sur la situation actuelle dans le secteur des infrastructures

En RD Congo de manière générale, que ce soit dans le secteur de routes, ponts, bâtiments, d'électricité, de drainage et d'évacuation des eaux usées ou de déchets solides, il n'y a pas uniformité, conformité et consistance dans la manière de construire. En effet, tout technicien avisé est triste de constater qu'aucun entrepreneur ne se retrouve contraint par aucune recommandation préconisée par l'autorité gouvernante qui veille aux exigences de durabilité, d'intégration et obéissant à la vision du développement que le pays s'est fixée, et aux standards internationaux.

Notre pays ne dispose pas d'exigences légales et réglementaires pour :

1. l'accréditation des laboratoires d'essai des matériaux, des centrales à béton prêt à l'emploi et centrale à enrobé ;
2. la certification des produits, des services et du personnel, des entreprises de construction, bureaux d'études et missions de contrôle ;
3. Les documents normatifs tels que guide de conception, construction, contrôle et exploitation des ouvrages, lignes directrices, bonnes pratiques etc.

Cet état des lieux pitoyable du cadre légal et réglementaire du secteur des infrastructures et travaux et l'absence de code de l'urbanisme et de construction est à la base de maux observés actuellement dans ce secteur, effondrement des immeubles, dégradation précoce des routes, inondations et érosions urbaines, constructions dites anarchiques.

Il s'agit non seulement de mettre de l'ordre dans ce secteur, mais aussi d'aligner la République Démocratique du Congo sur la rampe du développement en harmonie avec ce qui se passe ailleurs dans le monde de la construction des infrastructures de type modernes.

Objectif Général

Élaboration d'un référentiel normatif national pour la construction couvrant divers types d'infrastructures avec sa gamme de constructions (bâtiments, routes, ouvrages publics, etc.) en République Démocratique

du Congo, en tenant compte des conditions géographiques, climatiques, techniques et socio-économiques propres du pays.

Il s'agit d'aligner le secteur des infrastructures de République Démocratique du Congo sur les normes et standards internationaux, notamment celles en usage dans les pays émergents de notre sous-région de l'Afrique austral, de la SADC en l'occurrence. Ces normes, et standards seront adaptés aux usages et pratiques en cours dans notre pays.

Ce cadre légal et réglementaire contiendra les exigences de qualité des infrastructures tirées des référentiels sous régionaux, régionaux, africains et internationaux des organismes auxquels la RDC est membre tels que AFRISTAR, ARSO, AFSEC, SADCSTAIN, ISO, IEC, CEB,..., le besoin d'alignement avec les standards internationaux et qui seront adoptées d'abord en normes nationales avant de les inclure en partie ou en totalité dans la réglementation nationale mais aussi les mécanismes de contrôle et suivi du cadre.

Faire respecter ces normes et standards ainsi adaptés à tous les intervenants dans ce secteur en République Démocratique du Congo.

Objectifs Spécifiques

Création et gestion des normes :

- Mettre en place une commission nationale multisectorielle ;
- Définir et rédiger des normes techniques pour les infrastructures (bâtiments, routes, ouvrages hydrauliques, etc.) adaptées au contexte de la République Démocratique du Congo ;
- Évaluer les besoins en matière de législation, de réglementation et de documents normatifs ;
- Assurer la cohérence des normes avec les lois nationales et les pratiques internationales ;
- Proposer un mécanisme de mise à jour des normes.

Mise en œuvre et contrôle :

- Créer et agréer des organismes de métrologie, d'évaluation de la conformité (laboratoires

d'essai, organismes de certification) et d'accréditation ;

- Implanter ou moderniser le laboratoire de travaux publics de référence.

Coordination et formation :

- Constituer un comité technique permanent composé de toutes les parties prenantes du secteur ;
- Assurer la formation de ce comité sur les questions de normalisation.

Finalité :

- Harmoniser les pratiques de conception, d'exécution et de contrôle ;
- Garantir la sécurité, la qualité et la durabilité des ouvrages ;
- Intégrer les exigences réglementaires relatives à la sécurité, l'urbanisme, l'environnement, la résistance des matériaux, gestion des ressources (eau, électricité) et l'accessibilité.

3. Composition de la Commission

3.1 Composition Globale

Pour une efficacité optimale, la Commission sera organisée en une structure hiérarchisée et composée d'experts de divers domaines.

La Commission sera composée de :

- Représentants des ministères concernés (Infrastructures, Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement) ;
- Experts juridiques spécialisés en droit de la construction et de la réglementation ;
- Représentants d'institutions académiques, de recherche et du Travail ;
- Représentants des associations sans but lucratif, des Syndicats (Organisations Professionnelles), des Personnes morales de droit Privé (Ordres Professionnels, etc.), des Personnes morales de droit public (Autorités de Régulations, etc.) ;
- Représentants de la société civile et des organismes techniques.

3.2 Organisation et Fonctions

La Commission sera structurée en trois niveaux :

- ❖ **Comité de pilotage (7 personnes)** : Présidé par un représentant du Ministère des Infrastructures. Ce comité sera chargé de la supervision stratégique, de la validation du mandat et de l'installation officielle de la commission ;
- ❖ **Cellule technique de coordination (7 personnes)** : Assurera la gestion opérationnelle, le secrétariat technique et l'appui logistique des travaux de la Commission ;
- ❖ **Sous-commissions spécialisées (8 sous-commissions)** : Chaque sous-commission, composée d'un académique, de deux cadres techniques et d'un assistant (Elle se concentrera sur des domaines spécifiques de la construction).

4. Responsabilités et tâches de la Commission

- Réaliser un état des lieux du cadre légal et réglementaire, des documents normatifs et normes nationales, sous-régionales, régionales, africaines et internationales. Associer les parties prenantes dans le processus d'élaboration, d'adoption et vulgarisation des normes et documents normatifs et du cadre légal et réglementaire et consulter le public avant publication (professionnels, autorités locales, société civile) ;
- Consulter les parties prenantes (professionnels, autorités locales, société civile) ;
- Rédiger les documents normatifs en tenant compte des spécificités locales ;
- Superviser la validation et l'adoption des normes par les autorités compétentes ;
- Prendre part aux activités du Commission Nationale des Normes pendant l'adoption des normes et documents normatifs et proposer les normes et documents normatifs à rendre obligatoire dans la législation ;
- Assurer la diffusion et la formation des acteurs concernés sur les nouvelles normes.

Les travaux de la Commission seront répartis selon six catégories fondamentales de normes, chacune étant prise en charge par des sous-commissions spécialisées.

4.1. Normes d'études

Ces normes concernent la planification, le design, les calculs et analyses des projets.

Sous-commissions associées :

- **Géotechnique** : Fondations, stabilité des talus, lutte antiérosive ;
- **Bâtiments** : Conception structurelle, matériaux de construction, normes d'habitation ;
- **Ouvrages d'art** : Barrages, ponts, tunnels ;
- **Urbanisme et aménagement** : Plans de développement urbain, accessibilité.

4.2. Normes de Réalisation ou Mise en Œuvre

Ces normes régissent l'exécution des travaux et l'utilisation des matériaux.

Sous-commissions associées :

- **Bâtiments** : Procédures de construction, qualité des matériaux ;
- **Chemins de fer et ports** : Normes de construction spécifiques à ces infrastructures ;
- **Assainissement** : Évacuation des eaux pluviales et usées, gestion des déchets solides ;
- **Aéroport** : Normes de construction et de sécurité aéroportuaire ;
- **Ouvrages d'art** : Procédures de construction des Barrages, ponts, tunnels, etc.

4.3. Normes de Simulation (Laboratoires numériques et physiques)

Ces normes établissent les procédures d'essais et de tests pour valider la performance des Matériaux et des structures.

Sous-commissions associées :

- **Matériaux** : Essais de résistance, durabilité, et conformité ;
- **Structures** : Modélisation numérique, tests de charge.

4.4. Normes de Contrôle et de Suivi

Ces normes définissent les procédures d'inspection et de supervision des chantiers.

Sous-commissions associées :

- **Office Congolais de Contrôle (OCC)** : Procédures de vérification de la conformité ;
- **Services de l'urbanisme** : Contrôle des permis de construire et de l'alignement aux plans d'aménagement.

4.5. Normes sur les Recherches Techniques et Technologiques

Ces normes guident la recherche et l'innovation pour améliorer les techniques et les matériaux de construction.

Sous-commissions associées :

- **Recherche et développement** : Étude de nouveaux matériaux (locaux), innovations technologiques ;
- **Ressources en eau et ingénierie hydraulique** : Techniques d'adduction d'eau, irrigation.

4.6. Normes sur les Recherches Appliquées et Fondamentales (en sciences appliquées)

Ces normes encouragent l'étude de fond pour adapter les connaissances scientifiques aux besoins spécifiques du pays.

Sous-commissions associées :

- **Géologie et climatologie** : Étude de l'impact des conditions locales sur les infrastructures ;
- **Sciences des matériaux** : Recherche sur les propriétés physiques et chimiques des matériaux locaux.

5. Méthodologie

La Commission adoptera une approche participative, collaborative et méthodique se focalisant sur les points suivants :

- Recherche et analyse documentaire : État des lieux des normes existantes ;
- Ateliers et consultations : Concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;

- Élaboration collaborative : Rédaction des documents normatifs par les sous commissions ;
- Validation : Approbation technique et réglementaire par les autorités compétentes ;
- Diffusion : Formation et vulgarisation des nouvelles normes auprès des acteurs concernés.

- Aéroport ;
- Chemin de fers et ports ;
- Ressources en eau et ingénierie hydraulique : adduction en eau potable, irrigation ;
- Assainissement : évacuation des eaux pluviales, évacuations des eaux usées, évacuations des déchets solides

6. Durée de la Mission

La commission sera active pendant une période estimée à 12 à 18 mois, renouvelable selon les besoins. Toute la création d'une cellule permanente sera décidée à l'approbation et validation des documents normatifs définitifs.

7. Livrables

A la fin de sa mission, la Commission produira :

- Un Rapport d'état des lieux du secteur des infrastructures en République Démocratique du Congo ;
- Des projets de normes techniques pour chaque domaine couvert ;
- Des Rapport des ateliers de validation des normes ;
- Un Rapport final contenant les recommandations pour la mise en œuvre et le suivi des normes.
 - Feuille de route d'adoption des documents normatifs et normes nationales proposées au ministère de l'industrie pour convocation de la réunion du CNN. Feuille de route d'élaboration et promulgation du cadre légal et réglementaire, de vulgarisation et formation proposée.
- Plan de formation et de diffusion des normes.

8. Liste indicative des sous-commissions à constituer

- Géotechnique : fondations, lutte antiérosive, stabilité des talus ;
- Ouvrage d'art : barrages, ponts, portiques ;
- Bâtiments : d'habitation, administrative (matériaux) ;

ANNEXES

Étapes du Processus de Validation

– Phase 1 : Préparation Institutionnelle (0-1 mois)

- Cadre légal et décisionnel : Signature d'un Arrêté ministériel mettant en place la commission ;
- Identification des parties prenantes Ministères (Infrastructures, Urbanisme, Energie, Transport, Environnement...), Ordres professionnels, Universités, Organismes techniques, Secteur privé, Société civile ;
- Définition du mandat, missions et composition de la commission.

– Phase 2 : Mise en place opérationnelle (1-2 mois)

- Installation officielle de la commission ;
- Elaboration du règlement intérieur et plan de travail ;
- Mobilisation des financements et ressources humaines (budget de fonctionnement, experts, consultants) ;
- Formation initiale des membres sur les bonnes pratiques normatives internationales.

– Phase 3 : Élaboration technique des normes et proposition (3-9 mois)

Les normes techniques sont d'abord élaborées par des commissions techniques spécialisées, souvent sous la tutelle du ministère sectoriel (Industrie, Urbanisme, etc.) ou par le Comité National de Normalisation. Les experts procèdent à des consultations, des études comparatives internationales et locales.

- Collecte et analyse des documents de référence (normes existantes en République Démocratique du Congo, en Afrique et au niveau international) ;
- Travaux en sous-commissions thématiques (routes, ponts, bâtiments, assainissement, matériaux, sécurité...) ;
- Consultation des parties prenantes (ateliers nationaux, sectoriels et provinciaux) ;
- Rédaction des projets de normes techniques.

– **Phase 4 : Examen et validation technique (9-12 mois)**

Un examen technique est mené par le Comité National de Normalisation accompagné de vérifications réglementaires et juridiques. La conformité aux standards internationaux (par exemple ISO ou COMESA) et l'adaptation aux spécificités nationales sont vérifiées.

- Relecture et harmonisation par la commission ;
- Organisation des ateliers de national de validation.

Ateliers et Concertations

Des ateliers de consultation multi-acteurs réunissent les parties prenantes : secteur privé, entités publiques, société civile, experts et organismes de contrôle. Ces ateliers permettent de recueillir les observations et d'ajuster le projet de norme.

– **Phase 5 : Adoption officielle (12-15 mois)**

- Approbation officielle par le Ministère des Infrastructures et normalisation par l'organe compétent (OCC, INNORDC).

La norme est officiellement validée par Arrêté ministériel, rendu public et obligatoire sur l'ensemble du territoire, parfois après la recommandation du Comité National de Normalisation. Ce processus est publié au Journal Officiel et accompagné d'un plan de diffusion.

– **Phase 6 : Diffusion et mise en œuvre (15-18 mois)**

- Publication et vulgarisation des normes (guides, manuels, plateformes en ligne) ;

- Formation des acteurs (ingénieurs, entreprises, administrations publics).

Le respect des normes nouvellement adoptées est contrôlé par l'OCC (Office Congolais de Contrôle) ou les services habilités. Le certificat de conformité est délivré selon que les infrastructures ou produits respectent la norme.

– **Phase 7 : Actualisation et suivi**

- Mise en place d'un mécanisme de suivi et mise à jour périodique (tous les 5 ans).

Des mécanismes de révision périodique et d'actualisation sont prévus pour intégrer les évolutions techniques et les retours d'expérience.

Institutions ou Acteurs Clés Impliquées

- Comité National de Normalisation : élaboration, validation technique, recommandations ;
- Ministères sectoriels : Urbanisme, Industrie, Aménagement et Environnement ;
- Chef de file : Ministère des Infrastructures et Travaux Publics avec ses structures pérennes (OR, OVD, BTC, FONER, ACGT, OVDA) ;
- Partenaires Nationaux : Office Congolais de Contrôle (OCC) : contrôle de la conformité, délivrance des certificats, INNORDC, Ordres Professionnels (Ingénieurs, Architectes), Universités, Entreprise du BTP ;
- Conseil des ministres : validation finale si la norme concerne une réforme d'ampleur nationale ;
- Parties prenantes : secteur privé, experts, société civile, partenaires internationaux.

Structure de la commission nationale des Normes

- ❖ Comité de pilotage : (07 personnes).

Constitué du représentant du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (Président), des quatre représentants des organisations professionnelles du secteur et de deux Experts du monde académique (dont l'un assure le secrétariat).

❖ Cellule technique de coordination : (07 personnes)

Le coordonnateur, Le coordonnateur Adjoint, L'Assistant Exécutif, Un expert technique et Un expert juridique ;

2 personnels d'appui (assistant administrative et financier et un opérateur de saisie).

❖ Les huit (8) sous-commissions composées chacun d'un :

Un (1) académique ;

Deux (2) cadres techniques chevronnés ;

Un (1) Assistant.

1. Mise en place et installation (03 semaines)

- Désignation des membres ;
- Validation du mandat et des Termes de Référence ;
- Installation officielle par l'autorité compétente (Premier ministre ou Ministre Sectoriel/Infrastructures, chef de file).

2. Collecte et analyse documentaire (05 semaines)

- Revue des politiques, lois, normes et pratiques existantes relatives au sujet ;
- Préparation d'un rapport d'état des lieux et identification des points à traiter.

3. Sessions plénières et sous-commissions (06 semaines)

- Organisation de réunions thématiques pour chaque volet technique/politique du mandat ;
- Animation de groupes de travail, sous-commissions, ou ateliers associant experts et parties prenantes.

4. Consultations et ateliers multi-acteurs (06 semaines)

- Rencontre avec ministères associés, secteurs privés/syndicats, société civile ;
- Recueil des avis, suggestions et contributions externes.

5. Rédaction et validation des recommandations (04 semaines)

- Rédaction d'un rapport final, des textes ou projets de réforme ;
- Relecture, amendement et adoption en plénière par les membres.

6. Soumission et décision gouvernementale (03 semaine)

- Transmission des livrables au gouvernement (Conseil des ministres, ministre concerné) ;
- Décision finale (adoption, promulgation, mise en œuvre).

Missions de la commission nationale d'élaboration des Normes

N°	Désignation	Nombre des Membres	Tâches dévolues
	Comité de pilotage	07	<ol style="list-style-type: none"> 1. Orientation, Encadrement et suivi de l'avancement 2. Apporter un support institutionnel 3. Réunion mensuelle de suivi
	Cellule de coordination	07	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conception, organisation, orientation et direction de tout le processus 2. Recherche et traduction des normes standards 3. Organiser et animer différents ateliers de vulgarisation 4. Production des documents finaux à soumettre aux autorités politico administratives 5. Etudes de la Réhabilitation du LNTP existant
Sous Commissions			
1	Sous-commission 1 : la géotechnique	4	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lecture et correction des textes traduits des normes et standards Adapter les normes et standards aux usages et pratiques en cours en RDC 2. Identifier les différents types d'essais de laboratoire requis dans cette spécialité
2	Sous-commission 2 : Ouvrages d'art, barrages, ponts, portiques	4	
3	Sous-commission 3 : Bâtiments d'habitations, administratives et industrielles	4	
4	Sous-commission 4 : aéroports	4	<ol style="list-style-type: none"> 3. Proposer les procédures et logiciels adaptés dans les conceptions liées à cette spécialité
5	Sous-commission 5 : Routes, chemins de fer et ports	4	<ol style="list-style-type: none"> 4. Répertoire les entreprises intervenantes dans ce secteur
6	Sous-commission 6 : Ressources en eau- ingénierie hydraulique	4	
7	Sous-commission 7 : Assainissement : (évacuation des eaux pluviales, évacuations des eaux usées, évacuations des déchets solides)		

Nota :

- La cellule de coordination a un travail permanent pendant toute la durée du processus
- Les sous-commissions interviendront selon le calendrier ad hoc mis en place par la cellule technique de coordination
- L'Implantation d'un laboratoire de génie civil de référence